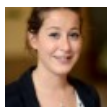


Lutte contre l'illettrisme : l'ANLCI à l'écoute des Opca et des Opacif

03 Décembre 2015

Anaïs Serhouni - Gestionnaire de l'ANLCI, chargée de mission Formation de base en entreprise



L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) contribue à favoriser les partages d'expériences et de pratiques des Opca et Opacif en matière de lutte contre l'illettrisme. Anaïs Serhouni présente les différentes actions menées dans ce domaine.

« Un important travail de capitalisation des bonnes pratiques des Opca et Fongecif a été réalisé afin d'offrir une meilleure visibilité sur les actions qui ont fait leur preuve. »

Comment l'ANLCI travaille-t-elle avec les Opca et les Opacif en matière de lutte contre l'illettrisme ?

L'ANLCI et le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) animent un réseau d'Opca et d'Opacif afin d'organiser la capitalisation des avancées sur les champs de la lutte contre l'illettrisme et du socle de connaissances et de compétences professionnelles. A ce titre, le FPSPP réunit plusieurs fois par an les Opca et Opacif au sein d'un Comité technique national (CTN), lieu de partage d'expériences et de savoir-faire. Ces temps d'échanges permettent de construire des outils communs qui sont ensuite mis à disposition de ceux qui souhaitent amplifier leur action contre l'illettrisme. En 2014, un important travail de capitalisation des bonnes pratiques des Opca et Fongecif a été réalisé afin d'offrir une meilleure visibilité sur les actions qui ont fait leur preuve et sur la manière dont elles ont été conduites.

A la demande des Opca et Fongecif, nous avons aussi élaboré un annuaire des organismes de formation intervenant sur le champ de l'acquisition des compétences de base en entreprise. Riche aujourd'hui de 330 organismes, il a pour objectif de donner de la lisibilité sur l'offre de formation relative à l'acquisition des compétences de base en entreprise. C'est également un outil d'aide à la décision pour répondre aux demandes de formation des entreprises et des personnes, et sécuriser les procédures d'achat afin de se conformer au nouveau cadre réglementaire issu de la loi du 5 mars 2014.

L'ANLCI et le FPSPP ont également produit des livrets de formation « Comment aborder l'illettrisme pour proposer une solution efficace » pour les conseillers Opca et Opacif. Ces livrets sont mobilisables par les acteurs qui souhaitent former des conseillers sur le conseil aux entreprises et/ou aux salariés, en matière de formation sur les compétences clés. Ces travaux de professionnalisation des conseillers se poursuivront en 2016, en portant une attention particulière à la mise en œuvre effective pour les personnes en situation d'illettrisme des nouveaux droits issus de la loi du 5 mars 2014 : Compte personnel de formation (CPF), certification Cléa, Conseil en évolution professionnelle.

Début 2016, l'ANLCI proposera des cours en e-learning. De quoi s'agit-il ?

Pour répondre aux enjeux de la loi du 5 mars 2014 et porter une plus grande attention aux personnes les plus fragiles, l'ANLCI, le FPSPP et l'agence Erasmus+ ont choisi de s'associer pour adapter le livret de formation des conseillers Opacif en vue de proposer aux acteurs de l'orientation une formation ouverte et à distance. Ce module de formation vise à sensibiliser et mieux outiller les conseillers chargés de l'orientation à l'identification des indices révélateurs de l'illettrisme et à l'accompagnement des personnes concernées. Il sera composé de deux parcours : un parcours générique de connaissance sur l'illettrisme ; et un parcours approfondi dédié à la prise en compte des situations d'illettrisme par les acteurs de l'orientation pour faciliter la construction de parcours de formation adaptés aux personnes.

La certification CléA répond-elle aux besoins des personnes en situation d'illettrisme ?

CléA est la première certification interprofessionnelle attestant de la maîtrise des compétences de base. Sans niveau d'entrée et accessible par tous les dispositifs de formation professionnelle, CléA constitue une avancée importante : éligible au CPF, elle est

reconnue, opposable, et la personne qui en sera détentrice pourra par exemple l'utiliser auprès d'un employeur pour valoriser ses acquis. Cette certification s'inscrit dans une logique de sécurisation des parcours professionnels, pour l'individu, mais aussi pour les employeurs, en permettant une reconnaissance de la maîtrise des compétences de base désormais commune à tous. Pour que le Socle soit accessible à tous, il est important de veiller à ce que les personnes les plus fragiles bénéficient d'une prise en charge individualisée : la clé de réussite dans la mise en œuvre du socle réside aussi dans la capacité des acteurs à s'approprier cette démarche. C'est tout le sens du travail que nous conduisons en ce moment avec le FPSPP sous l'impulsion du Copanef.

Tags : [illettrisme](#) ^[1] | [socle de compétences](#) ^[2] | [ANLCI](#) ^[3] | [cléA](#) ^[4]